

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 12/11/2024 N° D2024-56

Nomenclature :

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Adhésion au réseau France Eau Publique dans le cadre du renouvellement d'un parc compteurs d'eau et du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de « **décider de l'adhésion aux associations dont le domaine d'intervention concerne une compétence communautaire lorsque le montant annuel de l'adhésion est inférieur à 3 000 € TTC, et sous réserve que cette adhésion n'implique pas la désignation de représentant de l'EPCI, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,**

DECIDE

Article 1 : L'adhésion de Haut Bugey Agglomération au réseau France Eau Publique, l'approbation de la charte d'adhésion incluant son règlement intérieur, le paiement de la cotisation annuelle fixée à 1 237,81 € sur laquelle un prorata temporis sera appliqué en fonction de la période d'adhésion.

Article 2 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président


Michel MOURLEVAT